



BILAN DES CONTRATS DE RIVIERE « BUËCH VIVANT, BUËCH A VIVRE » SUR LA PERIODE 2008-2017 ET « DRAC AMONT » SUR LA PERIODE 2011-2018

**LOT N° 1 - Bilan du contrat de Rivière « Buëch vivant, Buëch à vivre » :
Évaluation du fonctionnement de la procédure, étude prospective du contrat
de rivière**

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

REFERENCE : MP2018_BILANCR

Pièce 2a : CCTP

| | | |
|--------|--|----|
| 1. | Contexte..... | 3 |
| 1.1. | Préambule | 3 |
| 1.2. | Le territoire concerné | 3 |
| 1.3. | Présentation du SMIGIBA | 4 |
| 1.4. | Présentation du contrat de rivière..... | 7 |
| 1.4.1. | Rappels historiques..... | 7 |
| 1.4.2. | Équipe technique | 7 |
| 1.4.3. | Comité de rivière | 8 |
| 1.4.4. | Objectifs du contrat de rivière | 8 |
| 1.4.5. | Un contrat soutenu par des partenaires financiers | 9 |
| 1.5. | Prévention des inondations : GEMAPI et PAPI | 9 |
| 1.5.1. | La GEMAPI : québéco ? | 9 |
| 1.5.2. | Une structure cohérente pour porter la compétence GEMAPI | 9 |
| 1.5.3. | Le SMIGIBA et la mission d’appui GEMAPI | 10 |
| 1.5.4. | Un PAPI sur le Buëch..... | 10 |
| 2. | Objet de la mission | 10 |
| 2.1. | Préalable à la mission | 10 |
| 1.1. | Missions du présent marché | 11 |
| 2.1.1. | PHASE 1 : Analyse et évaluation du fonctionnement du contrat de rivière | 11 |
| | Mode de fonctionnement | 11 |
| | Analyse du niveau d’appropriation et d’adhésion à la démarche (et à ses objectifs) | 12 |
| | Articulations entre la démarche de contrat de rivière et autres démarches locales | 13 |
| 2.1.2. | PHASE 2 : Évaluation et Perspectives | 13 |
| 2.1.3. | PHASE 3 : Outil de communication..... | 14 |
| 2.1.4. | OPTION : Accompagnement dans l’animation du territoire..... | 14 |
| 2.2. | Pilotage de l’étude, concertation et rendus | 14 |
| 2.2.1. | Réunions | 14 |
| 2.2.2. | Rendus | 15 |
| 2.3. | Documents mis à disposition..... | 16 |
| 2.4. | Calendrier prévisionnel..... | 16 |
| 3. | Conditions de remise des candidatures et des offres..... | 17 |
| 3.1. | Constitution du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) | 17 |
| 3.2. | Modalités et date limite de remise des offres..... | 17 |
| 3.3. | Informations complémentaires | 17 |

1. CONTEXTE

1.1. PREAMBULE

Le SMIGIBA, Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents, est la structure de gestion locale des cours d'eau du bassin versant du Buëch. Le SMIGIBA est un syndicat mixte fermé, créé en 2003. Depuis juillet 2014, le SIEM, Syndicat Intercommunautaire d'Entretien de la Méouge a adhéré au SMIGIBA. Le SMIGIBA est un syndicat mixte fermé, piloté par 24 élus désignés par les communautés de communes membres.

Le syndicat a porté un contrat de rivière « Buëch vivant, Buëch à vivre » entre le 30 septembre 2008 et fin 2017, il anime également 6 sites Natura 2000 présents intégralement ou partiellement sur le bassin versant. Un PAPI d'intention a été labellisé en juillet 2017, pour une durée de 3 ans et la signature officielle de la convention financière se déroulera le 29 mars 2018. Pour mettre en œuvre l'ensemble de la politique contractuelle, le syndicat emploie 9 personnes (7,5 ETP).

Les statuts actuels du SMIGIBA précisent les champs d'intervention suivants :

- **L'entretien et l'aménagement**
- **La défense contre les inondations**
- **La protection et la restauration des sites**
- **La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource** en eau et des milieux aquatiques.
- **La gestion du Domaine Public Fluvial** dans le cadre d'un transfert de propriété ou d'une concession temporaire.
- **L'animation et la concertation** dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans le bassin versant du Buëch.

L'année 2018 marque une étape importante de la gestion concertée des cours d'eau à l'échelle du bassin versant du Buëch puisque c'est l'année du bilan des 9 années de mise en œuvre du contrat de rivière.

Le syndicat a réalisé en interne le bilan technique et financier des 9 années de contrat de rivière.

Afin de dresser le bilan complet de la démarche, il est nécessaire d'apporter **une expertise positive et constructive** sur le fonctionnement de ce type de démarche et de définir les suites à donner à ce contrat de rivière.

1.2. LE TERRITOIRE CONCERNE

Le Buëch est un affluent rive droite de la Durance. Son bassin versant draine une superficie de 1 490 km², dont 228 km² pour son affluent principal, la Méouge. Il est situé dans les Pré-Alpes du Sud et est délimité au Nord par le Trièves et les massifs du Vercors et du Dévoluy, à l'Ouest par le bassin de la Drôme et les

Baronnies Provençales, à l'Est par le bassin Gapençais et la vallée de la Durance.

La vallée du Buëch est caractérisée par une transition Alpes-Provence, tant en termes climatique que culturel. C'est un territoire rural marqué par l'activité agricole : élevage ovin et arboriculture intensive pour l'essentiel, couplée à un tourisme vert en essor. L'activité industrielle reste marginale. C'est également un axe de transit nord-sud, entre Grenoble et Marseille, qui double la vallée du Rhône.

Le territoire du Buëch recoupe trois départements : la Drôme, les Hautes Alpes et les Alpes de Haute Provence et deux régions : Provence Alpes Côte d'Azur et Rhône Alpes. Le territoire comprend 62 communes réparties au sein de 4 communautés de communes : la communauté de communes du Diois, la communauté de communes Buëch Dévoluy, la communauté de communes Sisteronais Buëch et la communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale. La population installée sur le territoire du bassin versant représente 29 424 habitants (population INSEE de 2013).

Le Buëch est une rivière torrentielle de piémont, soumise aux influences alpine et méditerranéenne. Il est caractérisé par un fort charriage alluvionnaire et un riche patrimoine naturel, c'est une des dernières rivières où l'on peut observer le fonctionnement en tresses.

Plus de la moitié du bassin versant du Buëch est couvert de forêts (16,4 % de forêts de conifères, 15,4 % de forêts mélangées, 12,8 % de forêts de feuillus, 8,4 % de forêts et végétation arbustive en mutation).

Les terres agricoles occupent 15,9 % du territoire dont 7,5 % de terres arables, 6,5 % de systèmes culturaux et parcellaires complexes, 1,8 % de vergers et petits fruits et 0,05 % de vignobles. Les pelouses et prairies représentent 14 % du bassin versant (8,7 % de pelouses et pâturages naturels, 3 % de prairies et autres surface toujours en herbe à usage agricole et 2,4 % de surfaces essentiellement agricoles interrompues par des espaces naturels importants).

1.3. PRESENTATION DU SMIGIBA

Le SMIGIBA est porté par des élus qui sont délégués par les 4 communautés de communes présentes sur le périmètre du bassin versant du Buëch.

Dans la configuration actuelle des statuts (validés en 2014), les communautés de communes qui ont 3 communes au moins sur le bassin versant du Buëch, disposent de 3 conseillers communautaires délégués au SMIGIBA. Pour les communautés de communes qui présentent 2 communes sur le bassin versant, seulement 2 élus sont délégués au syndicat. Enfin, pour les communautés de communes qui ne disposent que d'une seule commune sur le bassin versant, seul un délégué siège au SMIGIBA. La gouvernance est basée sur 24 élus communautaires délégués au comité syndical du SMIGIBA.

Depuis la restructuration des intercommunalités au 1^{er} janvier 2017, le syndicat est toujours gouverné par 24 élus délégués par les 4 nouvelles communautés de communes sur la base du principe de représentation substitution des communautés de communes qui ont fusionné.

Depuis le 27 mai 2014 et actualisé au 14 mars 2017, l'exécutif de la structure est composé d'un président, Monsieur Jacques FRANCOU (maire d'Aspremont et vice-président de la communauté de communes du Buëch-Dévoluy) et de trois vice-présidents : Monsieur Bernard MATHIEU (maire de Serres et vice-président de la communauté de communes du Sisteronais-Buëch), Monsieur Jean-François CONTOZ (1^{er} adjoint de la

CCTP SMIGIBA – Lot n°1

commune de la Roche-des-Arnauds et élu de la communauté de communes Buëch-Dévoluy) et Monsieur ROMEO (maire d'Eygayes dans la Drôme et élu de la communauté de communes des baronnies en Drôme Provençale).

Le conseil syndical se réunit environ 6 fois par an et le quorum est atteint dès que 13 élus sont présents. Les compte-rendus et les délibérations prises par le comité syndical sont consultables sur le site internet du syndicat : www.smigiba.fr

| | | | | | | |
|-------------------------|--|-------------------------|------------------------|--------------------------------------|------------------|--|
| Conseil syndical | Bureau | Executif | Président | | | |
| | | | Jacques FRANCOU | | | |
| | | | CCBD | | | |
| | | Vices Présidents | Bernard MATHIEU | Jean-François CONTOZ | Georges ROMEO | |
| | | | CCSB | CCBD | CCBDP | |
| | | Jean-Pierre TEMPLIER | Christiane ACANFORA | | | |
| | | Albert MOULLET | CCBD | | | |
| | Elus du bureau | Robert GARCIN | | | | |
| | | Edmond FRANCOU | | | | |
| | | CCSB | | | | |
| | Nombre total d'élus du conseil par EPCI | 14 élus CCSB | 6 élus CCBD | 3 élus CCBDP | 1 élu CCD | |
| | | CCSB: Sisteronais Buëch | CCBD: Buëch Dévoluy | CCBDP: Baronnies en Drôme Provençale | CCD: Diois | |

Organigramme de la gouvernance politique du SMIGIBA



**Localisation du bassin versant
et découpage administratif**

SMIGIBA - Mars 2016 - Données IGN GEOFLA 2015

**Diagnostic de territoire
PAPI Buëch**



1.4. PRESENTATION DU CONTRAT DE RIVIERE

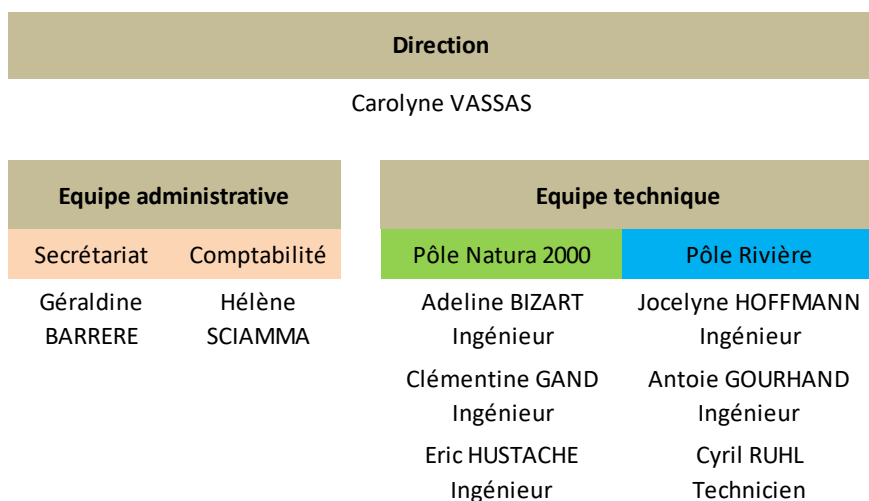
1.4.1. Rappels historiques

Le District du Haut Buëch s'est intéressé à partir de 1999 à la gestion des cours d'eau et a initié une démarche de concertation à l'échelle du bassin versant. En 2003, le syndicat de rivière a été créé. Une démarche d'élaboration d'un contrat de rivière sur le bassin versant (sauf la Méouge) a conduit en septembre 2008 à un engagement sur 7 ans des partenaires financiers et des maîtres d'ouvrage. Le bilan du contrat de rivière à l'issue des 7 années de mise en œuvre a été réalisé en 2015. Un avenant de 2 ans a été proposé sur la période 2016-2017 pour permettre de mettre en œuvre des actions non engagées, ajuster certaines actions conformément aux évolutions réglementaires et prolonger la mise en œuvre d'actions importantes pour le territoire.

1.4.2. Équipe technique

En 2008, deux chargés de mission étaient salariés au syndicat (à temps plein) pour le suivi et la mise en œuvre des actions du contrat de rivière. Depuis cette date, l'équipe s'est étoffée ; une secrétaire-comptable a été recrutée en septembre 2009 (temps plein) et un technicien de rivière a rejoint l'équipe en juillet 2011 (temps plein). Avec l'adhésion du SIEM au SMIGIBA en juillet 2014, un poste administratif a rejoint l'équipe (6h hebdomadaire). En 2016, un poste d'ingénieur a été créé (temps plein) pour élaborer le Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention du Buëch.

Un poste de chargé de mission pour la mise en œuvre des documents d'objectifs et l'animation des deux sites Natura 2000 du Buëch et du Marais de Manteyer a été créé en février 2007, puis un poste ingénieur Natura 2000 du site Dévoluy Durbon Charance Champsaur a été créé en 2015 et un autre poste d'ingénieur Natura 2000 du site Céuze, Montagne d'Aujourd, Pic de Crigne, Montagne de Saint Genis a été créé en 2016.



Organigramme des agents du SMIGIBA

L'équipe du SMIGIBA intervient prioritairement pour initier les actions inscrites au contrat de rivière, apporter une assistance technique aux maîtres d'ouvrage, suivre la réalisation des projets et rendre compte aux différents partenaires techniques et financiers.

1.4.3. Comité de rivière

Le comité de rivière se réunit annuellement afin de présenter le tableau de suivi des actions et le déroulement du contrat de rivière. Les aspects techniques et financiers des différents dossiers inscrits au contrat sont examinés et mis à jour en fonction des décisions prises en comité de rivière.

1.4.4. Objectifs du contrat de rivière

Les objectifs du contrat s'articulent autour de 6 volets et sont listés ci-dessous :

VOLET A Préserver LA QUALITE DE L'EAU :

Traiter les rejets qui dégradent le milieu
Poursuivre la mise en conformité
Surveiller l'évolution de la qualité de l'eau

VOLET B1 Préserver LE MILIEU PAR UNE GESTION PATRIMONIALE :

Restaurer la ripisylve dans les traversées de village
Protéger les adoux sur le plan réglementaire
Restaurer la fonctionnalité des adoux les plus perturbés
Améliorer la fonctionnalité biologique du Buëch et de ses affluents
Préserver les habitats et espèces patrimoniaux
Assurer la stabilité du profil en long
Préserver / restaurer la dynamique fluviale

VOLET B2 GARANTIR LA PROTECTION CONTRE LES CRUES :

Préserver / restaurer la fonctionnalité des digues et ouvrages concourant à la sécurité des biens et des personnes
Assurer la protection ponctuelle des lieux habités
Assurer la protection ponctuelle d'infrastructures
Préserver / restaurer la dynamique fluviale
Curer les secteurs en exhaussement menaçant la sécurité publique

VOLET B3 ASSURER LE PARTAGE équilibré DE LA RESSOURCE EN EAU :

Fixer les bases d'un partage équitable de la ressource
Garantir les débits réservés du Buëch et de ses affluents
Garantir l'alimentation en eau potable et limiter les contraintes d'irrigation

VOLET C1 ASSURER L'ANIMATION ET LA COORDINATION DU CONTRAT :

Assurer la coordination du contrat de rivière
Mettre en œuvre la gestion patrimoniale du Buëch

VOLET C2 DIFFUSER L'INFORMATION ET DEVELOPPER LA COMMUNICATION :

Faire reconnaître l'action du SMIGIBA auprès des élus et des usagers
Informers le grand public des enjeux de la gestion du Buëch et de l'action du SMIGIBA
Sensibiliser les scolaires à la gestion patrimoniale des cours d'eau
Valoriser les milieux aquatiques sur le plan touristique

1.4.5. Un contrat soutenu par des partenaires financiers

Le contrat de rivière du Buëch et de ses affluents (hormis la Méouge) a été signé en septembre 2008 pour une durée de 7 ans. Ce programme se décline selon 64 actions pour un montant global de 18,2 M€. Le Tableau 1 présente le récapitulatif financier par volet et la part financée par les différents partenaires.

| RECAPITULATIF PAR VOLET | | | | | | | | | |
|-------------------------|---------------------|--------------------|------------------|--------------------|-----------------|--------------------|------------------|--------------------|-------------|
| VOLET | TOTAL | CG 05 | CG 26 | CR PACA | CR RA | AERMC | ETAT | MO | % par volet |
| VOLET A1 | 5 936 600 € | 1 206 410 € | 295 250 € | 753 723 € | 50 000 € | 1 622 480 € | 0 € | 1 999 494 € | 32,62% |
| VOLET A2 | 1 12 800 € | 0 € | 0 € | 22 560 € | 0 € | 67 680 € | 0 € | 22 560 € | 0,62% |
| VOLET B1 | 2 053 000 € | 376 200 € | 0 € | 576 500 € | 0 € | 681 700 € | 0 € | 418 600 € | 11,28% |
| VOLET B2 | 8 655 400 € | 656 390 € | 0 € | 951 370 € | 0 € | 110 000 € | 709 170 € | 6 228 470 € | 47,55% |
| VOLET B3 | 300 200 € | 10 000 € | 0 € | 39 500 € | 0 € | 121 000 € | 20 000 € | 109 700 € | 1,65% |
| VOLET C1 | 877 000 € | 35 000 € | 0 € | 12 000 € | 37 500 € | 446 300 € | 6 350 € | 339 850 € | 4,82% |
| VOLET C2 | 221 000 € | 21 200 € | 0 € | 34 100 € | 0 € | 100 500 € | 0 € | 65 200 € | 1,21% |
| VOLET C3 | 45 000 € | 4 500 € | 0 € | 9 000 € | 0 € | 22 500 € | 0 € | 9 000 € | 0,25% |
| TOTAL | 18 201 000 € | 2 309 700 € | 295 250 € | 2 398 753 € | 87 500 € | 3 172 160 € | 735 520 € | 9 192 874 € | |
| PART EN % | | 12,7% | 1,6% | 13,2% | 0,5% | 17,4% | 4,0% | 50,5% | |

Tableau 1 : Répartition financière par volet du contrat de rivière

1.5. PREVENTION DES INONDATIONS : GEMAPI ET PAPI

1.5.1. La GEMAPI : québécois ?

La GEMAPI est une compétence obligatoire affectée aux communautés de communes au plus tard le 1er janvier 2018, elle est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les communes ou les EPCI FP qui exercent la compétence GEMAPI peuvent instituer une taxe facultative plafonnée à 40€ par habitant et par an dont le produit est affecté à un budget annexe spécial. Les communes ou EPCI FP peuvent transférer tout ou partie de cette compétence à des syndicats des groupements de collectivités, sous forme de syndicats mixtes (syndicats de rivière, EPTB, EPAGE...).

1.5.2. Une structure cohérente pour porter la compétence GEMAPI

Le SMIGIBA est la structure de gestion des cours d'eau à l'échelle du bassin versant du Buëch. Les élus du SMIGIBA ont délibéré favorablement au projet de SDCI lors du comité syndical du 8 décembre 2015 (délibération N°2015-040 bis) et ont réaffirmé leur volonté en 2016 en faveur de la prise de compétence GEMAPI sur son périmètre d'exercice, sous réserve d'une concertation locale et d'une volonté des EPCI à

déléguer ou transférer la compétence GEMAPI.

1.5.3. Le SMIGIBA et la mission d'appui GEMAPI

Pour répondre aux questions qui se posent concernant la mise en œuvre opérationnelle de la nouvelle compétence GEMAPI, la loi a prévu un accompagnement spécifique de l'État auprès des collectivités dans chaque bassin sous la forme de "**missions d'appui technique**".

Cette instance, pilotée par le préfet coordonnateur de bassin est un espace d'échanges entre l'État et les collectivités pour anticiper au mieux l'instauration de cette nouvelle compétence et élaborer les outils utiles à son appropriation par les collectivités. Dans le bassin Rhône-Méditerranée, la mission d'appui a été créée par arrêté du préfet coordonnateur le 3 novembre 2014. Elle est composée de 27 membres, dont 8 représentants de l'État et 19 des collectivités, dont le SMIGIBA.

1.5.4. Un PAPI sur le Buëch

Dans un contexte général fortement évolutif (nouveau décret digue, arrivée de la compétence GEMAPI, mise en place de Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation,...), le SMIGIBA a sollicité les services de l'État pour définir un plan d'actions réaliste et adapté au territoire sur le volet inondation. A l'issue de plusieurs rencontres entre le SMIGIBA et les services de l'État, la solution la plus adaptée au bassin versant du Buëch est l'élaboration d'un Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Pour cela, le territoire bénéficie d'un soutien particulier de la part de l'État dans le cadre d'une double démarche expérimentale. D'une part, le Buëch est un territoire test pour la mise en application du décret digue et la mise en place de la compétence GEMAPI. Et d'autre part, il fait l'objet d'une expérimentation sur les analyses coût-bénéfice et les analyses multicritères sur les territoires de montagne dans le cadre de la nouvelle génération de PAPI.

Les élus du SMIGIBA se sont engagés par délibération du 18 décembre 2015 et 3 mars 2016 en faveur de l'élaboration d'un PAPI expérimental du Buëch et la création d'un poste d'ingénieur hydraulicien. Le PAPI d'intention du Buëch a été labellisé en commission mixte inondation le 6 juillet 2017. Le document complet est téléchargeable sur le site internet du SMIGIBA : www.smigiba.fr

2. OBJET DE LA MISSION

2.1. PREALABLE A LA MISSION

Le SMIGIBA a d'ores et déjà amorcé la réalisation des parties suivantes du bilan final du Contrat de Rivière :

- La présentation du contexte (état des lieux) initial et final du Contrat de Rivière « Buëch vivant, Buëch à vivre » ;
- Le bilan technico-financier des actions réalisées. Ce bilan détaille volet par volet les différentes actions mises en œuvre, les résultats obtenus, coûts et financements associés. Il précise les différentes actions non réalisées et les raisons associées. Le SMIGIBA fera valider ce bilan technico-financier par le Comité de Rivière en mars 2018 ou au plus tard à l'automne 2018.

Le prestataire retenu pour l'évaluation de la démarche de contrat de rivière devra participer à cette réunion si elle se tient dans la période de sa mission, afin de prendre connaissance du bilan technico-financier, de mieux appréhender le contexte, ainsi que les positions et interactions entre les acteurs locaux membres du Comité de Rivière. Le rapport de bilan technico-financier sera fourni au prestataire comme support à l'évaluation de la démarche.

1.1. MISSIONS DU PRESENT MARCHÉ

2.1.1. PHASE 1 : Analyse et évaluation du fonctionnement du contrat de rivière

Le bilan technico-financier réalisé en interne par le syndicat sera complété par une approche sociologique réalisée par un prestataire extérieur compétent dans le domaine des processus participatifs dans les politiques publiques, de la sociologie et de la communication.

L'objectif de cette phase est d'étudier et d'analyser le fonctionnement de la procédure « contrat de rivière » entre 2008 et 2017 sur le territoire du **bassin versant du Buëch, sans intégrer le sous bassin versant de la Méouge** qui portait un contrat de rivière jusqu'en 2010, animé par le SIEM.

L'objectif de la mission est de proposer une **analyse constructive et positive** de cette démarche de contrat de rivière. Il est demandé d'intégrer les conclusions des analyses de l'évaluation du contrat de rivière de la Méouge pour avoir une vision globale, à l'échelle du bassin versant.

Les différentes catégories d'acteurs du bassin versant à contacter seront fournies au bureau d'étude ainsi que la liste des personnes ressources dont dispose le SMIGIBA sur la base de la composition du comité de rivière.

Concernant les élus, le candidat devra prendre en considération qu'il y a eu un fort renouvellement des conseillers syndicaux en 2008 et en 2014, accompagné d'un changement de présidence. Afin d'avoir une vision plus fine de cette catégorie d'acteurs, le bureau d'études veillera dans son enquête à contacter, des élus de la période 2008-2014, 2014-2017 et des nouveaux élus depuis février 2017 (suite à la fusion des communautés de communes dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales).

Dans son offre, le candidat précisera la méthode qu'il compte adopter pour recueillir et traiter l'information issue des 20 entretiens qu'il aura menés auprès des différents acteurs du territoire préalablement identifiés par le SMIGIBA.

Le prestataire précisera dans son offre la méthode qu'il compte adopter pour recueillir et traiter l'information issue de ces interlocuteurs.

L'analyse du fonctionnement du contrat de rivière repose sur :

- le mode de fonctionnement de la démarche (mode de concertation, échange d'informations, communication...);
- le niveau d'appropriation et d'adhésion de la démarche ;
- l'évaluation des articulations entre la démarche de contrat de rivière et autre démarches locales.

Mode de fonctionnement

Il s'agit d'une analyse qui vise à donner une image de la procédure, la plus fidèle possible, et ne s'appuyant que sur les faits.

Cette partie s'appliquera notamment à préciser le mode de fonctionnement concernant :

- l'organisation de la concertation (quelle représentation et participation des partenaires et acteurs, sous quelle forme, à quelle fréquence ... ?),
- l'échange d'informations et de données (quels sont les acteurs, quel type d'information, comment se fait l'échange...)
- la communication,
- le pilotage opérationnel du contrat (relations SMIGIBA/maîtres d'ouvrages/partenaires institutionnels).

Pour chacun de ces points, il conviendra de décrire et analyser les éléments suivants:

- les mécanismes de prise de décision, rôle et légitimité des différents organes visant à la mise en œuvre du contrat de rivière ;
- les règles implicites ou explicites du mode de fonctionnement, mode d'élaboration de ces règles, écart entre la pratique et la théorie...

Le titulaire s'intéressera aux moyens humains et matériels mobilisés dans le cadre de la mise en œuvre du contrat :

- effectif réellement attaché au fonctionnement du contrat (effectif technique/administratif...) ;
- répartition des tâches au sein des salariés ;
- mode de suivi des opérations (existence de tableau de bord de suivi des opérations, des demandes de subventions) ;
- gestion des données...

Pour chacun des points précédents, le bureau d'étude indiquera les évolutions ou modifications de ce mode de fonctionnement dans le temps et identifiera les facteurs à l'origine de ces évolutions.

Dans ce cadre, le SMIGIBA fournira l'ensemble des comptes rendus des comités de rivière et des conseils syndicaux réalisés de 2008 à 2017.

Analyse du niveau d'appropriation et d'adhésion à la démarche (et à ses objectifs)

Cette partie sera réalisée principalement à travers des rencontres auprès des acteurs locaux : les membres du Comité de Rivière, les maîtres d'ouvrages du Contrat de Rivière et les élus locaux (maires, membres du Comité Syndical et élus en charge de l'environnement et de l'aménagement du territoire). Le prestataire pourra proposer d'étendre cette enquête à des panels représentant d'autres acteurs locaux (*autres élus locaux, jeunes générations, riverains, population non riveraine...*).

Cette approche sociologique vise notamment à apporter des éléments de réponses aux questions suivantes (non exhaustives) :

- Quelles connaissances les acteurs interrogés ont-ils du Contrat de Rivière « Buëch vivant, Buëch à vivre » (*son existence, ses objectifs, sa pertinence et son utilité...*) ?
- Le Contrat de rivière a-t-il fait évoluer les perceptions portées sur la rivière, ses problématiques ?
- Le Contrat de Rivière favorise-t-il une meilleure connaissance des actions menées par les acteurs locaux ?
- Comment les acteurs locaux se sont-ils emparés de l'outil contrat (outil technique, outil de communication/ promotion du territoire...) ?

- Le Contrat de Rivière favorise-t-il une solidarité de territoire ? Pourquoi et comment ?

Le prestataire proposera dans son offre d'autres questions évaluatives qu'il explorera dans la mission : questions liées à des problématiques organisationnelles, d'animation de la démarche, de communication.

A ce titre, le prestataire indiquera dans son offre comment il envisage de structurer sa démarche d'entretien et les modalités de consultation des acteurs pré-cités.

Articulations entre la démarche de contrat de rivière et autres démarches locales

Cette partie sera notamment réalisée sur la base des informations fournies par le SMIGIBA et d'enquêtes menées auprès des acteurs locaux intervenant dans l'aménagement du territoire (élus et techniciens des collectivités, Chambre d'Agriculture, services de l'État...).

Elle vise à mettre en avant les interactions développées, à identifier les éventuels freins et à apporter des éléments de réponses aux questions suivantes :

- Quelles perceptions et intégration des cours d'eau dans l'aménagement du territoire ?
- Quelle perception des démarches Contrat de Rivière et Natura 2000 dans l'aménagement du territoire ? (apports, contraintes...)
- Quelles modalités concrètes pour favoriser une meilleure articulation rivière/urbanisme ?

2.1.2. PHASE 2 : Évaluation et Prospectives

A partir du travail sociologique réalisé dans la phase précédente, le prestataire apportera une analyse critique et stratégique de la dynamique du Contrat de Rivière et proposera des pistes concrètes d'amélioration pour la poursuite d'un 2ème Contrat de Rivière ou toute autre démarche de gestion concertée des milieux aquatiques pertinente.

La méthodologie de travail est laissée à l'appréciation du candidat, qui détaillera précisément dans son offre les modalités de collecte des données complémentaires nécessaires, les modalités d'organisation de la concertation, le planning prévisionnel, la quantification des réunions et rencontres prévues, etc. La méthodologie proposée devra permettre au prestataire de recueillir l'ensemble des données nécessaires pour mener à bien son analyse de la démarche.

Il s'agira ici :

- de mettre en exergue des éléments performants de la démarche qui ont permis d'atteindre les objectifs du Contrat ;
- d'identifier les points faibles et facteurs de blocage et de proposer des leviers opérationnels pour les atténuer ou au contraire les dépasser dans le futur ;
- d'identifier les points d'amélioration et proposer des leviers pertinents pour que le Contrat de rivière soit un véritable outil de projet de territoire ;
- de proposer différentes possibilités de poursuite de la démarche de gestion concertée sur le territoire suite à ce Contrat de rivière et identifier les modalités de mise en œuvre.

Les différentes options proposées pour la poursuite de la gestion concertée sur le bassin versant, seront étayées de fiches-actions. Ces fiches ne se veulent pas exhaustives. L'objectif est de donner des éléments sur les techniques et actions à mettre en place pour atteindre les objectifs dans le cadre de la démarche qui sera, in fine, retenue.

2.1.3. PHASE 3 : Outil de communication

En complément des rapports d'étude, il est demandé au prestataire d'établir dans son offre, la réalisation d'un document de communication synthétique et vulgarisé. Ce document permettra au SMIGIBA, de **valoriser pédagogiquement** le bilan général du Contrat de rivière, la dynamique et les actions menées dans le cadre de cet outil de gestion. Le prestataire aura en charge la rédaction pédagogique du contenu du document et de sa mise en forme en concordance avec la charte graphique du syndicat.

Ce document devra permettre une communication auprès d'un public varié (élus, partenaires techniques, grand public). Il doit être adapté à une diffusion dématérialisée par mail et via le site internet du syndicat (www.smigiba.fr) mais également à l'impression sur support papier.

Le candidat devra fournir dans son offre des exemples de documents de communication qu'il a réalisés sur des missions similaires.

2.1.4. OPTION : Accompagnement dans l'animation du territoire

Il est demandé au candidat, de chiffrer dans son offre une option ayant pour objet l'accompagnement du SMIGIBA dans la valorisation du bilan du Contrat de Rivière. Ce bilan sera un véritable outil de communication favorisant l'appropriation des caractéristiques et enjeux du bassin versant du Buëch, la connaissance des actions menées et la perception du rôle de chacun dans ce contexte.

Fort des éléments issus de son étude et analyse du Contrat de Rivière, le prestataire proposera au SMIGIBA une stratégie de valorisation du bilan du Contrat de rivière. Cette stratégie devra être en adéquation avec les moyens humains et financiers du syndicat. Elle devra comporter des axes de communication différents selon les cibles (élus, usagers, grand publics, acteurs locaux, ...).

Le prestataire sera en charge de la définition de la stratégie et des potentielles actions (cibles, contenus, ...) mais la mise en œuvre des actions de communication incombera in fine au syndicat.

2.2. PILOTAGE DE L'ETUDE, CONCERTATION ET RENDUS

Le prestataire veillera dans sa méthodologie à favoriser la concertation avec l'ensemble des parties prenantes du Contrat de Rivière. Les financeurs et services de l'État seront étroitement associés tout au long de la démarche. Les membres du Comité de Rivière valideront le bilan final.

2.2.1. Réunions

Le candidat prévoira à minima :

- **une réunion technique de lancement, dès notification du marché** : Le prestataire sera chargé d'animer cette réunion et d'établir un relevé de décision, qu'il fournira sous 8 jours après la réunion.

- **une réunion technique de présentation des phases 1 et 2 rassemblant notamment le syndicat et les financeurs du Contrat de Rivière** : Le prestataire sera chargé d'animer cette réunion et d'établir un relevé de décision, qu'il fournira sous 8 jours après la réunion.
- **une présentation sous forme d'un diaporama, de son analyse et de ses recommandations aux membres du Comité de Rivière, afin que ces derniers puissent décider des suites à donner au Contrat de Rivière « Buëch vivant, Buëch à vivre » 2008-2017** : Le prestataire sera chargé d'animer cette présentation. Le projet de diaporama présenté sera proposé au syndicat au moins 10 jours avant la date de la réunion du Comité de Rivière et la version finale sera transmise au syndicat au minimum 3j avant cette réunion. Le compte-rendu de la réunion du Comité de Rivière sera établi par le SMIGIBA.
- **des échanges réguliers avec le SMIGIBA** : Le prestataire et le SMIGIBA réaliseront régulièrement, tout au long de la prestation, des points d'échange et de cadrage par téléphone, e-mail ou messagerie instantanée.

2.2.2. Rendus

Au cours de la réalisation de l'étude, et avant validation de chaque phase de l'étude en COPIL, le prestataire fournira au SMIGIBA, un premier rapport « projet » en version modifiable avant intégration des remarques apportées et établissement de la version finale. Les remarques à intégrer seront formulées par e-mail et/ou lors de réunions techniques.

Le prestataire retenu indiquera, dans ses rapports, un descriptif clair et synthétique de la méthodologie appliquée, des acteurs rencontrés et des interviews menées. L'ensemble des comptes rendus des entretiens réalisés sera fourni.

Il est demandé, au prestataire retenu, un effort pédagogique dans la réalisation de documents visuels (graphiques, cartes, tableaux, ...) permettant de présenter lisiblement l'étude et ses résultats offrant ainsi la possibilité aux acteurs locaux de se les approprier facilement.

De plus, pour les phases 1 et 2, une synthèse vulgarisée du rapport complet sera produite, dans l'objectif de l'intégrer au corps du document bilan du contrat.

Il est attendu le **rendu final suivant** :

- **un rapport pour chacune des phases de l'étude** en version numérique (.pdf et .doc) et en version papier (1 exemplaire de chaque rapport) **et une synthèse vulgarisée pour chaque phase** en version numérique (.pdf et .doc);
- **le tableau récapitulatif** de mise en œuvre du programme d'actions en versions .xls et .pdf;
- **les comptes rendus d'interviews et de rencontres** des acteurs locaux et maitres d'ouvrages ;
- **le diaporama** à destination des membres du Comité de Rivière en version .pdf et .pptx ;
- **le document de communication** en .pdf : d'une part, dans une définition suffisante à son utilisation courante et d'autre part, en très haute définition, prêt à être imprimé par un imprimeur.

- **le document de synthèse de la stratégie de communication**, si l'option est retenue à la signature du marché, en format numérique (.pdf) et en version papier.

Tous les documents produits (comptes-rendus, études, ...) devront comporter le logo du SMIGIBA.

Les rapports finaux de chaque phase et le document de communication devront comporter de façon lisible, outre le logo du SMIGIBA, les logos des co-financeurs de l'opération (liste et logos à demander au SMIGIBA).

2.3. DOCUMENTS MIS A DISPOSITION

Le candidat retenu aura à sa disposition les documents suivants :

- Contrat de rivière 2008-2015
- Bilan technique et financier du contrat de rivière – version 2015
- Avenant du contrat de rivière 2016-2017
- Bilan technique et financier du contrat de rivière – version 2018
- Statuts du SMIGIBA : version décembre 2014
- Liste des membres du comité de rivière et du comité syndical
- Comptes rendus des comités de rivière et des conseils syndicaux réalisés de 2008 à 2017
- Bilan du contrat de rivière de la Méouge 2005-2010 réalisé par l'Université Lumière Lyon 2 de 2012
- Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI d'intention) du Buëch de 2017

Et tout autre document nécessaire au prestataire, à la demande du prestataire.

2.4. CALENDRIER PREVISIONNEL

L'étude débutera en Mai 2018 et s'achèvera au plus tard le 31 octobre 2018.

Le SMIGIBA souhaiterait ainsi faire valider le bilan final (technico/financier/sociologique/prospectives) par le Comité de Rivière au plus tard **fin octobre 2018**.

3. CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

L'ensemble des documents fournis doit être rédigé en français et utiliser l'euro comme système monétaire.

3.1. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le dossier de consultation **du lot n° 1** comprend les pièces suivantes :

- Pièce n°1 : Règlement de Consultation ;
- Pièces n°2a : CCTP (Contrat de rivière « Buëch vivant, Buëch à vivre ») ;
- Pièces n°2b : BPU (Contrat de rivière « Buëch vivant, Buëch à vivre »)
- Pièces n°2c : Acte d'Engagement (Contrat de rivière « Buëch vivant, Buëch à vivre »).

3.2. MODALITES ET DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Le dossier sera transmis au moyen d'un seul pli cacheté contenant les pièces de la candidature et de l'offre. Il devra impérativement être réceptionné au siège du SMIGIBA avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du Règlement de Consultation du présent marché.

Les plis devront être adressés par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception, ou remis contre récépissé, à l'adresse ci-dessous :

Monsieur le Président
Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents
Maison de l'Intercommunalité
05 140 Aspres sur Buëch
Tél. : 09 66 44 21 26

Les plis porteront les mentions suivantes :

« Offre pour le marché MP2018: Lot n°1 « Bilan du Contrat de Rivière « Buëch vivant, Buëch à vivre 2008-2017 » – Ne pas ouvrir ».

Les plis qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

3.3. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir en temps utile une demande par mail au contact suivant :

Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents

Nom du contact : Carolynne VASSAS

Tel : 09 66 44 21 26

Mail : cvassas.smigiba@orange.fr

www.smigiba.fr

Seules les demandes écrites adressées au moins 8 jours avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera adressée au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier.

Ayant pris connaissance de tous ces éléments, Fait le _____ à _____ ,

Le Candidat

(Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »)